

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

ABONNEMENT.

SAUMUR: 30 fr.
6 mois 16
12 mois 8
Poste: 35 fr.
6 mois 18
12 mois 10
On s'abonne: A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 40 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 15

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAYAS 8, place de la Bourse,

SAUMUR

29 Octobre 1883.

LE DROIT D'ASSOCIATION.

Tout le projet sur le droit d'association que M. le ministre de l'intérieur vient d'établir, et que le Parlement aura bientôt à discuter, repose sur une distinction entre les associations civiles et les associations religieuses. Aux premières toute liberté est accordée, aux secondes toute liberté est refusée. Telle est l'équité dont se pique M. Waldeck-Rousseau.

Telle est la façon dont, sous la République actuelle, on applique le principe d'égalité devant la loi.

Ainsi, tandis qu'une Société laïque pour la propagation de l'athéisme, par exemple, n'aura besoin, pour exister légalement, pour posséder la capacité civile, que de remplir la simple formalité d'une déclaration préalable, une Société religieuse pour le soulagement des malades ne pourra naître qu'à la suite d'une autorisation, que d'ailleurs le gouvernement s'empresse de lui refuser.

Cette distinction, qui semble tout d'abord aussi absurde qu'elle est inique, n'apparaît pas sous un autre jour, lorsqu'on examine de plus près la raison qu'en donne M. Waldeck-Rousseau.

On ne saurait assimiler, suivant lui, l'association civile, dans laquelle chaque associé conserve sa personnalité propre et de laquelle il peut se retirer lorsque bon lui semble, à l'association religieuse, où la personnalité individuelle s'anéantit et aux liens de laquelle on ne peut plus se soustraire dès qu'on l'a laissée se former.

Cet antagonisme entre les principes et les caractères de ces deux espèces de Sociétés est purement de fantaisie et n'existe que dans l'imagination de M. le ministre de l'intérieur.

Il n'est pas exact de dire que le membre d'une communauté religieuse abdique à tout

jamais sa liberté et sa personnalité, puisque la loi ne reconnaît pas les vœux perpétuels.

D'un autre côté, il n'est pas plus conforme au fait et à la vérité légale d'affirmer qu'un associé civil jouit d'une liberté absolue dans ses rapports avec la Société dont il fait partie. Toute Société civile a ses statuts auxquels l'associé doit se conformer; et en poussant les choses à l'extrême, comme le fait M. Waldeck-Rousseau à l'égard des associations religieuses, l'on pourrait dire qu'en s'y conformant cet associé abdique sa personnalité et renonce à sa liberté. L'appréciation, sans doute, ne serait pas exacte; mais si elle est fautive pour les associations civiles, elle ne l'est pas moins pour les associations religieuses.

Ce sont là en réalité des chicanes de mots et des subtilités byzantines. La seule raison que l'on ait jamais donnée et que l'on puisse jamais donner du droit que s'arroge l'Etat d'autoriser ou de ne pas autoriser les associations religieuses, c'est l'inconvénient que peut avoir l'accroissement des biens de main-morte. Or, cet inconvénient — si tant est qu'on puisse encore s'en prévaloir, depuis que le fisc a grevé les biens de main-morte d'un impôt particulier destiné à tenir lieu des droits de mutation auxquels ils échappent par leur nature, — cet inconvénient, disons-nous, existe aussi bien à l'égard des associations religieuses. Pourquoi donc alors toute liberté aux unes et enlever toute liberté aux autres?

Où d'ailleurs fera-t-on commencer la Société religieuse et finir la Société civile? Quel sera le critérium infailible pour reconnaître ces deux espèces de Sociétés, dont l'une a toutes les faveurs du gouvernement, l'autre toutes ses méfiances, toutes ses haines?

Que les philosophes spiritualistes qui croient à un Dieu créateur et rémunérateur; qui, comme M. Jules Simon, par exemple, ont écrit d'admirables pages pour démontrer que le sentiment religieux est inné au cœur de l'homme, et qu'à ce sentiment doit forcément correspondre un culte extérieur qui s'appellera la religion naturelle; que ces

philosophes-là, qui sont encore nombreux en France, se réunissent, se groupent, s'associent enfin, pour répandre à la fois leurs doctrines et résister aux progrès du positivisme et du naturalisme; dira-t-on que cette association est une association religieuse? Comme telle, lui refusera-t-on le droit d'exister?

Si on ne le lui refuse pas, pourquoi alors le refuserait-on aux catholiques pour prier dans leurs cloîtres, aux protestants pour distribuer leurs bibles dans l'univers entier, aux juifs pour enseigner le Talmud?

Pourquoi? Mais parce que la République ne vit que d'arbitraire, et que pour ses ministres toute religion est hors la loi.

Chronique générale.

L'Union républicaine, réunie samedi pendant la séance, a constitué son bureau en nommant:

MM. Paul Bert, président, Choutemille, vice-président, Pelisse et Dussolier, secrétaires, Liouville, questeur.

L'élection de M. Paul Bert est significative. En élevant au fauteuil présidentiel l'un des plus acharnés ennemis du christianisme, l'Union républicaine a témoigné de l'intention de poursuivre son œuvre de persécution religieuse.

La séance a été signalée samedi par un intéressant débat provoqué par M^r Freppel.

L'éminent évêque a énergiquement combattu l'article 404 du projet de loi municipale qui oblige le curé ou le desservant à livrer les clefs de l'église à toute réquisition du maire; il a également protesté contre un amendement présenté par le citoyen Michon et disposant qu'une clef de l'église sera remise entre les mains du chef de la municipalité.

Inutiles efforts! l'amendement Michon a été adopté aux applaudissements d'une ma-

jorité heureuse de l'occasion qui lui était donnée de manifester une fois de plus sa haine de la religion.

Le ministre de la guerre s'est déclaré partisan de la réduction du service militaire à trois années; mais, contrairement à ce qu'il avait déclaré indispensable et urgent lors de son premier ministère, il ne réclame plus la suppression radicale du volontariat d'un an. On s'arrêterait à un système bâtard établi à peu près dans ces bases: le service de trois ans serait obligatoire pour tous les jeunes gens jugés aptes au service. Mais le ministre pourrait libérer au bout d'un an les jeunes gens qui, munis des diplômes nécessaires et se destinant aux carrières libérales, justifieraient d'une instruction militaire suffisante. En résumé, une loi de bon plaisir ajoutée à tant d'autres.

Le nouveau règlement du service dans les places; les honneurs militaires. — Le nouveau règlement sur le service des places a fait au Conseil d'Etat qui l'a examiné au point de vue juridique l'objet d'une assez vive discussion.

Le Conseil d'Etat a décidé que désormais, lors des funérailles des légionnaires, les troupes accompagneraient jusqu'au cimetière les militaires en activité et n'iront qu'à la maison mortuaire pour les officiers en retraite.

Quant aux légionnaires civils, il est question de ne plus leur rendre aucune espèce d'honneur militaire. Enfin aucun honneur militaire ne sera plus rendu aux archevêques et évêques lors de leur entrée dans leur résidence.

Les palinodies de maître Gâtineau. — Il n'est pas inutile de rappeler que M. Gâtineau, l'auteur de la proposition relative à l'expulsion des princes, professait il y a quelques mois une opinion toute différente sur les mesures qu'il réclame aujourd'hui. Après avoir ostensiblement voté contre la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA BAGUE D'OPALE

PAR ÉDOUARD DIDIER.

— Vous devriez comprendre, madame, répondit M. Mac Dowel avec un peu d'humeur, que les graves nouvelles que nous avons reçues depuis notre arrivée ici sont bien faites pour suspendre nos projets.

— Sans doute, mais n'y a-t-il pas quelque autre raison?

— Quelle raison?

— Que sais-je, moi? Si, par exemple, le jeune ingénieur des mines était tout autre chose que ce qu'il paraît être? Si sous ces apparences un peu bourgeoises se cachait quelque romanesque aventure? Si nous devions bientôt assister...

— Trêve aux plaisanteries, madame, dit M. Mac Dowel, qui en ce moment traversait une de ces crises bilieuses qui lui étaient habituelles, mais dont nous savons qu'il sortait ordinairement avec les étreintes; oui, trêve aux plaisanteries, car l'heure présente n'y prête guère. Vous devriez comprendre, sans que je sois forcé de vous le dire,

que les complications politiques qui ont surgi m'ont fait au moins ajourner mes projets.

— Tous vos projets? demanda mistress Mac Dowel en raillant.

— Oui, madame, tous mes projets, tous ceux de moins auxquels vous pouvez faire allusion.

— Eh bien, mais alors, le jeune ingénieur...

— M. Charles Lecomte?

— Oui, M. Charles Lecomte, continua mistress Mac Dowel sur le même ton de persiflage, qu'en faisons-nous?

— Je vous prie de croire que je n'en veux rien faire absolument.

— C'est peu. Ainsi, il devra partir sans même avoir commencé ses travaux?

— Parfaitement.

— Je la trouve raide! dit Harry, qui depuis quelques minutes faisait d'inutiles efforts pour maintenir son pince-nez en équilibre.

— Ainsi, reprit mistress Mac Dowel, ce jeune homme aura fait le voyage de Paris à Liverpool, de Liverpool à New-York, de New-York à la Nouvelle-Orléans, et de la Nouvelle-Orléans ici, tout cela uniquement pour avoir l'honneur de faire votre connaissance.

— Du tout, madame; vous n'y êtes pas! s'écria M. Mac Dowel de son ton le plus aigre. Je suis un homme pratique, et personne plus que moi n'a prouvé cette maxime de nos ancêtres: Time is

money, le temps c'est de l'argent. M. Charles Lecomte a droit à une indemnité, d'accord. Mais vous ignorez sans doute que cette indemnité, M. Lecomte l'a reçue par anticipation?

— Comment cela?

— C'est bien simple. M^r Rochard, mon notaire à Paris, a compté dix mille francs à ce jeune homme avant son départ. Eh bien, qu'il les garde; il les aura facilement gagnés.

Pendant le cours de ce colloque entre M. et mistress Mac Dowel, miss Nancy avait tenu les yeux obstinément fixés sur sir Wilkie Robertson, suivant avec une attention profonde sur les traits du baronnet l'impression qu'y produisaient ces paroles discourtoises.

L'athlétique gentleman avait d'abord feint de ne pas entendre, puis il avait rougi comme un enfant surpris en faute, avait toussé, s'était tourné et retourné sur son fauteuil, faisant craquer sous son pied les feuilles du parquet à travers l'épais tapis qui couvrait le plancher. Enfin, sur les derniers mots de M. Mac Dowel, l'honnête baronnet ne put se contenir plus longtemps. Il se leva avec tant de vivacité qu'il envoya son fauteuil rouler à quatre pas derrière lui.

— Pardon, monsieur, dit-il en s'avançant vers le planteur, mais ce n'est pas ainsi que mon ami l'entend.

— C'est moi qu'il a chargé de le représenter

auprès de M. Mac Dowel, ajouta-t-il en répondant à un geste dédaigneux de la femme du planteur. M. Charles Lecomte prévoyait bien que sa présence ici allait devenir inutile; aussi m'a-t-il prié de vouloir bien rembourser à M. Mac Dowel les dix mille francs qu'il a reçus de son notaire.

— Mais non, milord, il était convenu qu'en tout état de cause l'indemnité demeurerait acquise à M. Charles Lecomte, dit M. Mac Dowel.

— Sans doute, toute peine mérite salaire, ajouta impertinemment sa femme.

Cette fois, le digne gentilhomme était tout à fait exaspéré.

— Pardon si je ne vous réponds pas, madame, dit-il en se tournant vers mistress Mac Dowel, mais nous ne parlons pas tous la même langue. Toutefois, j'espère que nous comptons de la même façon. Voici votre argent, ajouta-t-il en plaçant sur la cheminée les bank-notes qu'il avait tirées de son portefeuille.

— Après tout, comme vous voudrez, dit M. Mac Dowel qui sortit, en fermant violemment la porte.

— On est fier en France, dit mistress Mac Dowel.

— Et en Angleterre aussi, madame, répondit le baronnet.

Il salua mistress Mac Dowel et se disposait à sortir, quand miss Nancy alla vivement à lui la main tendue.

— Milord, lui dit-elle, vous venez de vous con-

Ligne d'Orléans (Service d'Été)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 1 ^{er} octobre 1883)													
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY					MONTREUIL-BELLAY — SAUMUR								
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. soir.	Direct. soir.				
6 — 45 — matin (s'arrête à la Possonnière)		6 05	8 50	1 05	3 22	7 55	6 55	9 45	4 27	8 30	11 03				
8 — 56 — matin, omnibus-mixte.		6 15	9 01	1 16	3 16	8 05	7 13	10 07	4 43	8 46	1 11				
1 — 35 — soir,		6 23	9 10	1 25	3 30	8 13	7 22	10 20	4 51	8 54	1 19				
2 — 33 — express.		6 38	9 27	1 42	3 47	8 28	7 35	10 33	5 3	9 06	11 35				
7 — 15 — omnibus.															
10 — 36 — (s'arrête à Angers).															
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL-BELLAY - POITIERS venant d'Angers.			POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.		
3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.		Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte matin.	Mixte soir.	Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.		
8 — 31 — omnibus.		6 05	7 55	8 50	3 50	9 09	4 02	7 58	2 49	9 33	5 50	12 10	6 10		
9 — 37 — express.		7 03	8 40	9 09	4 02	9 18	4 10	8 27	3 14	9 53	6 28	12 55	7 02		
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.		7 14	8 51	9 18	4 10	9 45	4 27	9 23	4 10	10 47	6 55	1 28	7 50		
4 — 44 —		7 27	9 04	9 45	4 27	9 55	4 25	9 55	4 25	11 17	8 01	2 27	9 19		
10 — 24 — express-poste.		7 46	9 16	9 45	4 27	10 33	5 03	10 32	4 56	11 52	8 38	3 13	10 18		
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.															

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE BRISSET, LOUIS.
 Les créanciers de la faillite du sieur Brisset, Louis, en son vivant maître d'hôtel et commissionnaire en grains, demeurant à Gennes, sont avertis qu'en conformité de l'article 492 du Code de commerce, ils doivent dans le délai de 20 jours, à partir d'aujourd'hui, remettre à M. Doussain, expert-comptable, demeurant à Saumur, leurs titres accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Saumur, comme un récépissé.
 La vérification des créances commencera le 23 novembre 1883, à 10 heures du matin, au Tribunal de commerce de Saumur, salle des faillites.
 Le greffier du Tribunal,
L. BONNEAU.
 (691)

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur, 27, place de la Bilange.

A VENDRE
 PAR ADJUDICATION,
 Le dimanche 4 novembre 1883, à 1 heure après midi,
 En l'étude de M^e BRAC, notaire,
UNE MAISON
 Rue Beaurepaire et rue de la Marmaillette,
 Propriété des époux GUIOCHRAU, loueurs de voitures,
 Susceptible d'un revenu de 1,100 fr.
 Mise à prix : 10,500 fr.

Etudes de M^e BLANCHET, notaire à Baugé,
 Et de M^e HATIN, notaire à Paris.

A VENDRE
La Terre du Theil
 SISE
 Communes d'Auverse, Guédeniau, Bocé et autres,
 Comprenant : Châteaun, bois, futaies, sapinières, formant les réserves.
 5 fermes, 6 closiers et landes affermées.
 Contenance totale : 481 hectares.
 Chasse magnifique. (631)

Etude de M^e GOUTARD, notaire à Neuillé.

A VENDRE
 Pour entrer en jouissance le 24 juin 1885,
L'HOTEL DE LA RONDE
 Situé commune de Vivy, à l'embranchement des routes de Saumur, Bourgueil, Vernantes et Baugé,
 Actuellement exploité par M. Renard et comprenant :

Maison d'habitation et vastes servitudes, cour, jardin, pré et terre labourable, le tout d'un seul tenant, contenant environ 60 ares.
 Grandes facilités de paiement.
 Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M. JOUSSELIN, propriétaire et expert à Vivy, et à M^e GOUTARD, notaire.
 (661)

A LOUER
 Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,
LA MAISON DU MARCONNAY
 Située à Parnay (Maine-et-Loire),
 Comprenant :
 Grand jardin, terrasse, et de très-belles caves de niveau avec le sol et bien claires.
 S'adresser à M^{me} BECQUET, au château de Parnay, ou à M. BEAUVILS, son homme d'affaires, à Souzay. (632)

A LOUER
MAISON MEUBLÉE
 Rue de la Montée-du-Fort, 17.
 S'y adresser. (630)

A LOUER
 PRÉSENTEMENT
JOLI APPARTEMENT
 Fraîchement restauré,
 Rue de la Visitation, n^o 105.
 BELLE VUE sur la Loire.

A vendre VIN ROUGE de la récolte 1882.
 S'adresser à M. BAZILLE, commune de Rou-Marson. (357)

A VENDRE
 ENVIRON
 14 HECTOLITRES DE HARICOTS
 Buisson.
 S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
 A L'AMIABLE,
 Environ : 94 barriques vides ; 3 tonnes ; 19 petits fûts.
 S'adresser à M. G. DOUSSAIN, syndic de la faillite Brisset, 10, rue des Basses-Perrières, Saumur. (671)

A VENDRE
UNE EXCELLENTE CALÈCHE
 A un ou deux chevaux, couleur verte.
 S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, Alloues (Maine-et-Loire).

IMPRIMERIE typographique à céder (brevet) dans une ville de l'Ouest. Bonne maison. Bel agencement. Matériel en très-bon état. Grandes facilités de paiement.
 S'adresser à l'AGENCE HAVAS, place de la Bourse, 8, Paris, sous les initiales T. P.

A LOUER
LE CHATEAU DE L'ESSART
 Situé commune de Blou,
 Comprenant : logement de maître, servitudes, jardin, pièce d'eau, etc.
 S'adresser à M. FOUCHER-GILBERT, 60, rue de Bordeaux, Saumur.

ON DEMANDE
 A la Distillerie V^o Angelo Bolognesi et C. Carichou
 Un homme sachant lire et écrire pour la mise en bouteille, étiquetage, etc., etc., et un jeune homme de 15 à 16 ans pour le magasin et les courses. Inutile de se présenter sans de bonnes références.

AVIS
 Lesieur Benjamin Coutard, concierge à la banque Lambert, prévient le public qu'à partir du 1^{er} novembre 1883, il sera à la disposition de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance, soit pour service de table, cirage de parquets et mise de vin en bouteille.

ON DEMANDE une cuisinière pour la campagne. Bonnes références sont exigées.
 S'adresser au bureau du journal.

UNE JEUNE DAME
 Demande un emploi de caissière et comptable dans une maison de commerce.
 S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME demande une place de cocher ou de valet de chambre.
 S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE un apprenti et un garçon de magasin, dans une Maison de Nouveautés.
 S'adresser au bureau du journal.

M^e GOUTARD, notaire à Neuillé, demande de suite un Clerc sachant faire les actes courants.

PAS DE VENTE AU NUMÉRO
La France Théâtrale
 Journal officiel des théâtres en France
 Paraissant le Mercredi.
 Ce journal publie la liste complète des pièces jouées chaque jour dans tous les théâtres de France, les nouvelles théâtrales et comptes rendus qui lui sont adressés par ses correspondants des départements et de l'étranger.
 BUREAUX : 23, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS.
 Abonnements : Trois mois, 10 fr. — Six mois, 18 fr. — Un an, 30 fr.
 Pour les abonnements, s'adresser : soit aux correspondants (à Saumur, bureau de l'Echo Saumurois), soit à l'administration de la France Théâtrale, en envoyant un mandat-poste à l'ordre de M. A. GINEL, directeur, à l'adresse ci-dessus.

LA
Réglisse Sanguinède
GUÉRIT
 les Rhumes, Gastrites, Crampes, Perturbes d'Estomac et facilite la Digestion.
 0^{fr}75 dans toutes Pharmacies.
 Saumur, imprimerie P. GODET.

GRANDS MAGASINS
 DE
l'Épicerie Moderne
 Rue et Place du Marché-Noir.
L. ALLORY
 SAUMUR.

LOTÉRIE d'AMSTERDAM
TIRAGE le 10 Novembre prochain
 Billet 3 MILLIONS de LOTS Billet
 1 FRANC 7,966 Gagnants 1 FRANC
 EN VENTE PARTOUT
 VENTE en GROS. Adresser Espèces, Chèques ou Mandats à M. BASSET, 8, Rue Montesquieu, Paris Et au Trésorier, M. WIDEMANN, Palais de l'Industrie, AMSTERDAM. M. BASSET, 8, rue Montesquieu, Paris, demande des Correspondants dans toutes les Villes de Province.

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LE VASSEUR, SEUR
 33 - Rue de Fleurus - 33
 PARIS
 par par
 mois mois
 Fr. 10
 Envoi franco des Catalogues
 LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

Incomparable Eau de Toilette sans Acide ni Vinaigre
COSMYDOR
 Les Hygiénistes de notre époque préconisent l'usage journalier du COSMYDOR. Cette incomparable Eau de Toilette sans Acide ni Vinaigre, est recommandée pour les multiples usages de l'Hygiène de la Toilette et de la Santé dames. L'emploi journalier du COSMYDOR pour les soins de leur Toilette.
 (En faire usage quotidiennement)
 SE VEND DANS TOUTES LES BONNES MAISONS DE PARFUMERIE DU MONDE
 Entrepôt Général : 28, Rue Bergère, à Paris